

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

n°100/2016

L'an **deux mil seize**, le 19 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **TUDURI**, Maire.

Présents : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Jean-Pierre **KHELLOUFI**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, M. Patrick **MOLLARD**, Mmes Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SPIRLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Philippe **ZUCARELLO**, Franck **LAURENT**, Pascal **PALLET**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Nathalie **GALAR** (pouvoir à M. Philippe **ZUCARELLO**), M. Franck **POSSETY** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Carine **KARAKACHIAN** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), M. Nicolas **DURIF** (pouvoir à M. Bernard **FOUR**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absente : Mme Nadia **LAÏDI**.

M. Pascal **PALLET** a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Jean-Louis ASTULFONI – CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Exposé du Maire

Suite à l'augmentation progressive des effectifs scolaires constatée depuis plusieurs années et des prévisions déjà très élevées d'élèves supplémentaires à accueillir pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017/2018, la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension de l'école élémentaire Jean-Louis ASTULFONI.

Quatre salles de classe dont une dédiée à l'informatique seront construites pour la rentrée 2018/2019, afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles l'ensemble des élèves scolarisés.

Le coût prévisionnel est estimé à 650 000 Euros HT pour les travaux, auxquels il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient dès à présent de retenir un maître d'œuvre chargé d'organiser ces travaux d'extension.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par la commune dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 novembre 2016 aux "Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 9 décembre 2016 à 12 heures.

Les trois candidats suivants ont remis une offre dans les délais requis :

- Cabinet ARCHICUBE de Bourgoin-Jallieu
- Cabinet PS ARCHITECTES de Bourgoin-Jallieu
- Cabinet PERRIER de Crémieu

Les critères de pondération fixés dans le dossier de consultation sont les suivants :

- Prix 40 %
- Valeur technique 60 %

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie le lundi 12 décembre 2016 à 9 heures 30 et les trois offres reçus répondaient toutes aux conditions de recevabilité définies dans le dossier de consultation.

Le pourcentage de rémunération et les propositions d'honoraires qui en découlent s'établissent comme suit :

CANDIDATS	ARCHICUBE Bourgoin	PS ARCHITECTES Bourgoin	PERRIER Crémieu
Taux global de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre	11,26 %	11,72 %	9,40 %
MONTANT HT	73 200,00 €.	76 180,00 €.	61 100,00 €.
MONTANT TTC	87 840,00 €.	91 416,00 €.	73 320,00 €.

Il a été procédé ensuite à l'analyse et à la notation des trois propositions reçues selon les critères de pondération définis.

Le nombre de points obtenus par chaque candidat et leur classement est repris dans le tableau suivant :

CANDIDATS	ARCHICUBE Bourgoin	PS ARCHITECTES Bourgoin	PERRIER Crémieu
Note Prix (40 %)	33,38	32,08	40
Note Technique – 30 % pour la méthodologie	25	23	26
Note Technique – 30 % pour les références	25	30	26
Note Totale	83,38	85,08	92
Classement des Offres	3	2	1

Le Maire propose au Conseil de retenir l'offre mieux disante classée en 1ère position et présentée par le Cabinet Rodolphe PERRIER de Crémieu pour un montant total de 61 100 Euros HT (73 320,00 Euros TTC) et un taux global de rémunération de 9,40 %.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide à l'unanimité de retenir l'offre mieux disante présentée par le Cabinet PERRIER de Crémieu avec un taux global de rémunération de 9,40 %, pour un montant de 61 100 Euros HT (73 320,00 €. TTC).
- ☞ Autorise le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet PERRIER ainsi que tous documents pertinents.
- ☞ Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la commune.



Pour copie certifiée conforme
 Pont de Chéruy, le 20 décembre 2016

Le Maire,

